# Passation des marchés publics entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée. Modèle d'avis

## Revue - Marchés Publics

### Source - JO

Un arrêté du 12 février 2020 est pris en application du 2° de l'article R 2131-12 du code de la commande publique. Il fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1

er

janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée.